



ARRETE N° 2026 - 112
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Route Emile Renouf au n° 33 Bis
Résidence « Les Balcons de Honfleur »
CONFORT TRANS DEM
Lundi 2 Mars 2026

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société « Confort Trans Dem » - 6, rue d'Armaillé – 75017 Paris, afin d'effectuer un déménagement, Route Emile Renouf au n° 33, Résidence « Les Balcons de Honfleur », le Lundi 2 Mars 2026, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CONFORT TRANS DEM est autorisée à effectuer un déménagement, Route Emile RENOUF au n° 33, Résidence « LES BALCONS DE HONFLEUR », le LUNDI 2 MARS 2026, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres du camion, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La Société intervenante est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de plus de 19T.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Un balisage de sécurité autour de la zone d'intervention ainsi que des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

